

**« SOCIETE DE JARDINIERE ET D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS »
« S.O.J.A.E. »**

Société à Responsabilité Limitée

Capital : 400.000,00 Francs

Siège social : R.N. 31 - Froyères

60190 CHOISY LA VICTOIRE

60 - 01
Greffes du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N° *1512*

DU 20 OCT 2000

R.C.S : BEAUVAIS B 331 844 175 (85 B 32)

SIRET : 331 844 175 000 41

R.C.S. Beauvais

N° Réf. *85 B32*

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2000

L'AN DEUX MILLE,

Le TRENTE MAI,

A 8 heures,

Au siège social à ANGICOURT (60940) - 10 Rue du Colonel Fabien,

Au siège social à CHOISY LA VICTOIRE (60190) - R.N. 31 - FROYERES.

Les associés de la société à responsabilité limitée « **SOCIETE DE JARDINERIE ET D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS - S.O.J.A.E.** » au capital de QUATRE CENT MILLE (400.000,00) Francs, divisé en HUIT CENTS (800) parts sociales de CINQ CENT (500,00) Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur POTET Didier, titulaire de
sept cent quatre vingt dix huit parts sociales, ci.. 798 parts

- Monsieur JEANEAU François, titulaire de
deux parts sociales, ci.. 2 parts

TOTAL égal aux HUIT CENTS parts
sociales composant le capital social, ci.... 800 parts
=====

Q

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur POTET Didier préside la séance en sa qualité de Gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Décision à prendre par application de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966 :**
- Dissolution anticipée ou non de la société,**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 Mars 1967, ont été communiqués et tenus à la disposition des associés au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, et pris connaissance des comptes arrêtés au 30 Septembre 1999, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 24 Mars 2000, statuant conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966, décide de ne pas dissoudre la société par anticipation.

Cette résolution est adoptée par — 800 — voix.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

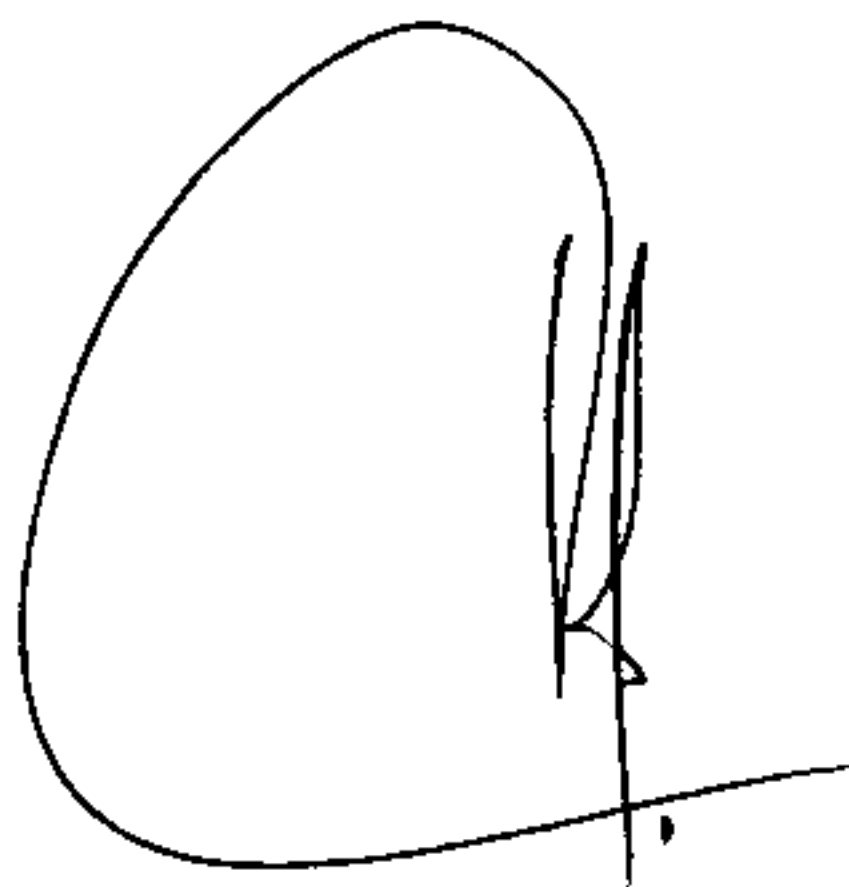
Cette résolution est adoptée par — 800 — voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 9 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Pour copie certifiée conforme

Le Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded loop on the left and several vertical strokes on the right, ending in a horizontal line.